



Arrêté Municipal de Péril Imminent

N°73 / 2011

Le maire de la commune de Châtillon sur Chalaronne ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-24 ;
 Vu les articles L. 511-1, L. 511-2, L. 511-4 et L. 511-5 du Code de la construction et de l'habitation ;
 Considérant que le auvent du parking rue Guichenon appartenant à la commune, présente un état de ruine important du fait notamment de la dégradation de la charpente et qu'il constitue aujourd'hui un danger pour la sécurité publique ;
 Considérant qu'il importe de faire cesser ce péril dans l'intérêt de la santé publique et d'ordonner la réparation du auvent en cause,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Par sécurité, l'accès au auvent du parking rue Guichenon est interdit à toute personne non autorisée, et ce, jusqu'à réparation.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

M. le Préfet de l'Ain

M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie ;

M. le chef de Corps, du service de secours ;

M. l'Ingénieur, de la Subdivision de l'Equipement ;

M. le Responsable des services Techniques de la Commune ;

M. le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.



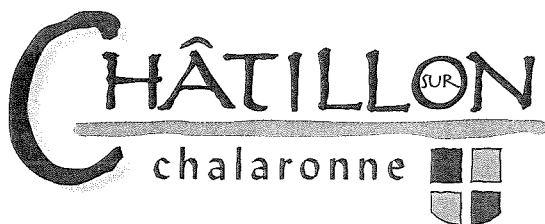
Châtillon sur Chalaronne, Le mercredi 27 juillet 2011
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Mr PERREAULT



MAIRIE - BP 88 - 01400 Châtillon-sur-Chalaronne
 Tél : 04 74 55 04 33 - Fax : 04 74 55 23 00
www.chatillon-sur-chalaronne.fr mairie@chatillon-sur-chalaronne.org

Rhône-Alpes


Arrêté municipal permanent
N° 75 / 2012

Le MAIRE de CHATILLON-sur-CHALARONNE,
 Vu les articles L.2211-1, L.2212-1-2-4 et 5 et L.2213-1, 2 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, loi 96.142 du 21.02.1996 ;
 Vu les articles R. 411-8-25-26 du code de la route ;
 Vu l'article R.610-5 DU Code Pénal ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/11/2007 concernant les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public ;
 Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures afin d'éviter les accidents et faciliter la circulation **Impasse des Jardins et Chemin de la Trédonnière** sur la commune de CHATILLON-sur-CHALARONNE.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Un panneau « Céder le Passage » est installé Impasse des Jardins à l'intersection avec la Rue Pierre Jême, de façon permanente.

ARTICLE 2 : Un panneau « Céder le Passage » est installé Chemin de la Trédonnière, en son carrefour avec la Route de la Trédonnière, de façon permanente.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par les Services Technique de la Commune de Châtillon sur Chalaronne conformément aux Articles 1 et 2 du présent arrêté.

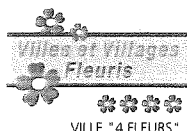
ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de l'Ain ;
- M. le Responsable de la Direction des Routes – 01290 LAIZ
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- M. l'Ingénieur de la DDT ;
- M. le Responsable des Services de Secours ;
- M. le Responsable des services Techniques de la Commune ;
- M. le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Châtillon sur Chalaronne, le 28 Juin 2012
 Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,

M. Patrick MATHIAS



MAIRIE - BP 88 - 01400 Châtillon-sur-Chalaronne
 Tél : 04 74 55 04 33 - Fax : 04 74 55 23 00
www.chatillon-sur-chalaronne.fr mairie@chatillon-sur-chalaronne.org

Rhône-Alpes



**Arrêté municipal permanent
Emplacement Police Municipale**

N° 14 / 2012

Le MAIRE de CHATILLON-sur-CHALARONNE,
Vu les articles L.2213-3 2° du Code Général des Collectivités Territoriales, loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 article 107,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10.
Considérant qu'il y a lieu de réserver une place de stationnement pour le véhicule de la Police Municipal de Châtillon sur Chalaronne,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Un emplacement de stationnement est réservé exclusivement pour le véhicule de la Police Municipale, Place de l'Hôtel de Ville, devant la mairie.

ARTICLE 2: Tout véhicule non autorisé à stationner sur l'emplacement réservé sera verbalisé.

ARTICLE 3 : La signalisation règlementaire sera installée par les services Techniques de la commune, conformément à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
 - M. le Responsable des services de Secours ;
 - M. l'Ingénieur, Subdivision de l'Equipement ;
 - M. le Responsable des services Techniques de la Commune ;
 - M. le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale ;
- Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.



Fait à Chatillon sur Chalaronne le 28 Février 2012
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,

M. Philippe PERREAULT



Le MAIRE de CHATILLON-sur-CHALARONNE,
Vu l'article 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, loi 96.142 du 21.02.1996, Vu les articles L 2211-1 – L 2212-1 à 5 et L 2213-1 à 6,
Vu les articles R 411-8-25-26 du Code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal
Considérant que des accidents ou des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies, si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés à l'occasion d'un défilé organisé pour la commémoration du « Cessez le Feu » en Algérie par la F.N.A.C.A., le mardi 19 mars 2013.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation de tous véhicules sera perturbée, le mardi 19 Mars 2013, pendant le passage du défilé de 18 H 30 à 20 H 00, dans les voies suivantes :

- Place de l'Hôtel de Ville
- Place de la République
- Montée du Champ de Foire (côté ouest et côté est)
- Esplanade des Combattants
- Avenue Clément Désormes

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit devant le Monument aux Morts - Esplanade des Combattants, le mardi 19 Mars 2013 de 8 H à 20 H.

ARTICLE 3 : La vitesse de circulation sera réglementée à 30 km/h sur les voies mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 La signalisation nécessaire à cette réglementation sera mise en place par la Commune.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - M. le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale
 - M. le Responsable des services de secours ;
 - M. le Responsable des services Techniques de la Commune
 - M. le Président FNACA
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Châtillon sur Chalaronne, le 18 Février 2013

Pour le Maire, L'adjoint délégué,

M. Patrick MATHIAS

